



Gymnastique Volontaire - J'y Vais  
Plaisance-du-Touch

# Gymnastique Volontaire - J'y Vais

Mairie

Rue Maubec

31830 Plaisance-du-Touch

## REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

*APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, A CONSERVER PAR L'ADHERENT*

- Art. 1** La licence vous sera adressée directement par mail avec votre attestation d'assurance par la fédération EPGV.
- Art. 2** Lorsque vous assistez au cours, vous devez obligatoirement pouvoir présenter votre carte d'adhérent à l'animateur. Vous devez inscrire votre nom sur le cahier de présence, pour être couvert par l'assurance de la fédération EPGV. Vous devez respecter les consignes sanitaires. Tout manquement pourra être sanctionné.
- Art. 3** La cotisation vous permet de participer à votre cours prioritaire et aux autres cours s'ils ne sont pas surchargés. En cas de trop forte affluence dans un cours, l'animateur ou un membre du bureau de GV-JV peut demander aux adhérents non prioritaires de quitter le cours. Le tableau des cours accessibles à tous est mis en ligne sur le site de GV-JV et régulièrement mis à jour.
- Art. 4** Le nombre maximum de participants pour un cours est limité selon la salle et le cours dispensé, pour des questions de sécurité et de bien-être.
- Art. 5** Aucun cours de gymnastique n'est assuré pendant les congés scolaires (sauf exception signalée sur le site internet de GV-JV et lors des cours).
- Art. 6** Les locaux sont mis à notre disposition par la commune, merci de les respecter. **Lors de manifestations exceptionnelles, la mairie se réserve le droit d'en disposer et en conséquence, certains cours peuvent être supprimés sans contrepartie.**
- Art. 7** La présence d'enfants est formellement interdite dans les salles durant les cours.
- Art. 8** Il est impératif de respecter les horaires pour des raisons :
- **d'EFFICACITÉ** (échauffements, étirements et relaxation sont importants)
  - **de RESPECT** des animateurs et des participants aux cours.
- Art. 9** Pour que les animateurs se fassent entendre de tous, les bavardages se feront à la fin du cours.
- Art. 10** Du matériel est prêté par GV-JV, tant que les conditions sanitaires le permettent.

- Art. 11** Aucun remboursement ne sera effectué après déclaration d'aptitude par le médecin ou remise de l'attestation du questionnaire de santé, exigée à l'inscription.
- Art. 12** **Si, lors des inscriptions de septembre, un cours est choisi comme cours prioritaire par moins de cinq adhérents, le bureau de GV-JV se réserve le droit de supprimer le cours. Il sera alors proposé un autre cours prioritaire aux personnes qui se seraient inscrites au cours en question.**
- Art. 13** **Si, durant l'année, la participation des adhérents à un cours tombe en dessous de cinq participants, pendant plusieurs semaines d'affilée, le bureau de GV-JV se réserve le droit de supprimer le cours, en milieu d'année scolaire. Il sera alors proposé un autre cours prioritaire aux personnes qui se seraient inscrites au cours supprimé.**
- Art. 14** Lors de l'inscription, il vous sera demandé d'autoriser ou non le droit à l'image pour toutes photos ou vidéos qui pourraient être réalisées et utilisées dans le cadre des activités GV-JV.
- Art. 15** Lors des cours, vous vous munirez obligatoirement :
- de chaussures de sport ou chaussettes réservées à une utilisation en salle ;
  - d'un tapis ;
  - d'une serviette ;
  - d'une bouteille d'eau.
- Art. 16** En fin d'année, vous vous engagez à être présent à l'assemblée générale ou à faire passer votre pouvoir aux responsables de l'association. Par ailleurs, GV-JV étant une association, chaque membre peut être sollicité pour participer au bon fonctionnement de ses activités.